

## COMMUNE DE VAUMAS

**PROCES VERBAL****Séance du 20 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt novembre**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VAUMAS, dûment convoqués en date du 13 novembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. SOUFFERANT Alain, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs & Mesdames Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Karen PLEES, Gérard BOUDAUD, Marie-Cécile TALON, Régis CURY, Pascale ALISSANT, Pascal CHATELIER, Valérie GRUET, Sébastien HARRAULT, Chantal JALLET, David RIBIER

**Etaient absents excusés** : Monsieur & Mesdames Aurélien LAVOCAT, Rachel PELLETIER, Charlène BOCHE

**Secrétaire de séance** : Marie-Cécile TALON

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2025.

L'assemblée accepte l'adoption du dernier compte rendu de réunion.

**N° 2025-11-001 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis sur le projet arrêté**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

**Vu** Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°106 en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux.

Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un **avis Favorable sous réserves** :

- de la prise en compte des fiches « Bâti à protéger » et « changement de destination », qui seront établies lors de l'enquête publique ;
- D'intégrer à la zone 1AUb les trois zones suivantes (Voir plan joint) :
  - A) Entre le 7 et le 24 rue de Vauvre
  - B) Entre le 1 et le 7 « Saint-Gilbert »
  - C) Entre le 7 et le 18 « Saint-Gilbert »



**N° 2025-11-002 : Montant forfait ménage pour nettoyage de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire expose :

Actuellement, le forfait ménage pour mauvais nettoyage de la salle polyvalente lors de la remise des clés est de 50€.

Il propose, que pour responsabiliser les locataires de la salle polyvalente, la somme soit revue à la hausse, soit la somme de **150€**.

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité des votants autorise Monsieur le Maire à effectuer ce changement.

**N° 2025-11-003 : Convention 2026 : Participation financière ALSH « Les P'tits Potes » de Dompierre**

Monsieur le Maire propose de passer aux voix la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Dompierre pour l'année 2026.

**Art.1 – Objet**

La commune de Dompierre-sur-Besbre organise un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) fonctionnant les mercredis et vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël et de deux semaines en août) pour les enfants de 2 ans et ½ (sous condition qu'ils soient propres) à 16 ans et inscrits à l'école.

Sur ces périodes, les enfants de la commune de Vaumas pourront être accueillis à l'accueil de loisirs de la commune de Dompierre-sur-Besbre.

**Art.2 – Prestations et obligations**

La commune de Dompierre-sur-Besbre s'engage à :

- Vérifier que l'autorisation préalable à l'inscription d'un enfant extérieur a été délivrée par la commune d'origine,
- Assurer l'accueil des enfants dans les conditions définies par le règlement intérieur,
- Respecter la réglementation en vigueur au sein des accueils de loisirs,
- Appliquer aux familles résidant dans la commune de Vaumas les mêmes tarifs qu'aux familles de la commune de Dompierre-sur-Besbre.

Afin de respecter la capacité d'accueil de la structure, il est précisé que les familles doivent respecter les conditions et les dates d'inscription.

**Art. 3 – Conditions financières**

L'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) mise en place depuis le 1er janvier 2023 par la communauté de communes Entr'Allier Besbre & Loire définit une participation à hauteur d'1€/heure/enfant accueilli selon les critères délibérés par le conseil communautaire.

Pour les enfants relevant de son territoire, la commune de Vaumas versera à la commune de Dompierre-sur-Besbre la différence. Cela correspond pour l'année à une participation à hauteur de 2,80€ par heure de présence et par enfant, lorsque la communauté de communes participe aux frais. La participation financière de 3,80€ par heure de présence et par enfant sera donc directement appliquée à la commune de résidence de l'enfant pour les heures pour lesquelles la communauté de communes ne participe pas.

La présente convention pourra être renouvelée par avenant.

La commune de Dompierre-sur-Besbre émettra à l'ordre de la commune de Vaumas :

Une facture pour la période du 1er janvier au 31 décembre N.

**Art.4 - Durée**

La présente convention est valable à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction (si les conditions financières restent inchangées) sauf dénonciation de l'une des deux parties par courrier.

Après échanges de vues, le conseil municipal décide de reporter le vote de cette convention. En effet, ce nouveau tarif est multiplié par 5,6, ce qui impacterait significativement le budget communal.

Il est proposé de revoir la convention avec la commune de Dompierre-sur-Besbre. La commune de Vaumas serait d'accord pour participer à hauteur de 1,50€ par heure et par enfant, et propose que soient facturés les 1.30€ manquants aux parents.

## DIVERS

- Etude de devis
  - 1) Climatisation salle polyvalente : Attente de devis pour installer sur les conduits existants.
  - 2) Voirie 2026 : La commune a sollicité 3 entreprises pour les travaux de voirie prévus en 2026. Les travaux sur les chemins de La Patache, de le Ribaudière (à hauteur du bois de Combre) et route de Thionne sont à réaliser en priorité. La commission des chemins se réunira pour approfondir l'étude des devis.
  - 3) Travaux rénovation énergétique mairie : Devis en cours
  
- Stationnement rue de la mairie : Projet de création d'emplacements par marquages au sol pour stationnements sur la chaussée (environ 15 places).
  
- Etude construction passe à poissons : Monsieur le Maire informe de la visite en mairie de Monsieur ALLAIX, chargé de mission pour le contrat de Besbre. Embauché au sein de la Communauté de communes EABL, depuis un an, il a pour mission de programmer des actions sur la Besbre, pour la gestion des ouvrages sur cette rivière (barrage, ouvrage d'arts, aqueduc, ...). Il propose à la commune de Vaumas d'engager une action d'étude de faisabilité de passe à poissons, au niveau du barrage et du moulin communal, afin de prévoir une construction de passe à poissons. Le financement de ce projet sera porté par l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50%. Les 50% restants peuvent être pris en charge par la communauté de communes EABL.
  
- Personnel communal : La vacance d'emploi pour un poste d'agent technique territorial a été publié le 28/10/2025 sur emploi-territorial.fr. Le poste prévu à 28h hebdomadaire est à pourvoir à compter du 01/01/2026.
  
- Suite au départ à la retraite de 2 agents techniques courant 2025, un pot de départ sera organisé début 2026.

Séance levée à 19h45.